





La crise sanitaire liée à la COVID-19, conjuguée au contexte en Ukraine, a engendré une hausse significative des prix de l'énergie, se répercutant graduellement sur les coûts supportés par les consommateurs. Cette situation représente un défi majeur sur le plan politique, en France mais aussi dans toute l'Europe. Face à cette crise énergétique et à l'inflation, il devenait essentiel d'offrir une visibilité et stabilité aux consommateurs. Le 14 novembre dernier, le gouvernement et EDF ont exposé la nouvelle organisation du marché de l'électricité qui succédera au dispositif de l'ARENH. Ces mesures, que je m'emploie à partager avec vous dans cette édition de notre lettre de décryptage, ont pour objectif la préparation de l'avenir énergétique français.

Jérôme Le Saint, Directeur du CNPE de Cattenom



Les objectifs : visibilité, stabilité, compétitivité, développement d'EDF.



Garantir aux consommateurs une stabilité des prix dans la durée et donc, leur assurer une certaine visibilité moyen et long terme.



Permettre à EDF de réaliser les investissements indispensables à la transition énergétique du pays et au maintien de sa souveraineté énergétique.



Préserver la compétitivité de l'économie au moment où la France est engagée dans sa réindustrialisation.



La nouvelle organisation en bref



Après six mois de négociations entre l'État et EDF, ce nouveau dispositif s'appuie sur la mise en œuvre d'un nouveau modèle commercial et l'instauration d'un prélèvement sur les revenus générés par la production nucléaire d'EDF.

NOUVEAU MODÈLE COMMERCIAL

- Les contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN). Ces contrats, d'une durée de plus de 10 ans, sont conçus dans une perspective partenariale. Principalement destinés aux grands consommateurs d'électricité, ces contrats offrent à leurs souscripteurs la possibilité d'investir dans le parc nucléaire existant en échange d'une part de la production de ce dernier.
- Les rubans à moyen termes. D'une durée de 4 à 5 ans, ces contrats intéresseront les fournisseurs alternatifs, les traders et les gros consommateurs. permettront de structurer des offres destinées aux consommateurs finaux sur des périodes prolongées.

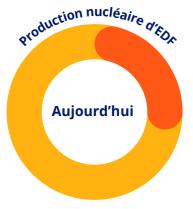
PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS

Un dispositif de plafonnement des prix sera instauré pour protéger les consommateurs, entrant en action dès que les prix pratiqués par EDF dépasseront significativement le prix d'équilibre moyen de 70 euros par MWh.

- Lorsque les revenus annuels du parc nucléaire dépasseront environ 80 euros par MWh : 50% des gains seront rétrocédés à l'état avant d'être redistribués aux consommateurs, les préservant ainsi des éventuelles fluctuations des prix de marché de l'électricité.
- Lorsque les prix sur le marché dépasseront 100 euros, la captation sera de 90% sur ces revenus excédentaires.

En quoi cette organisation se distingue de la régulation actuelle?

La configuration actuelle du marché français de l'électricité a été établie par la loi Nome (Nouvelle Organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010. À travers le mécanisme de l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH), cette régulation permet aux fournisseurs alternatifs de bénéficier d'une partie de la rente nucléaire, facilitant ainsi la proposition de tarifs compétitifs aux consommateurs français.



Environ 25% de la production couvert par l'Arenh

2026.

Production nucléaire o'EDA 100% de la production couvert par la nouvelle A partir régulation du de 2026 marché de l'électricité.

La nouvelle régulation qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026 définit un prix de vente estimé pour l'électricité d'origine nucléaire autour de 70 euros le MWh. Ce tarif découle d'une anticipation sur le long terme, sur une période de 15 ans, à partir de

L'ARENH contraint actuellement EDF à vendre 100 TWh par an de production nucléaire à 42 euros par MWh, couvrant ainsi une

Toutefois, **ce dispositif présente des lacunes**, d'une part, en raison

de sa fin prévue en 2025, nécessitant un remplacement anticipé, et

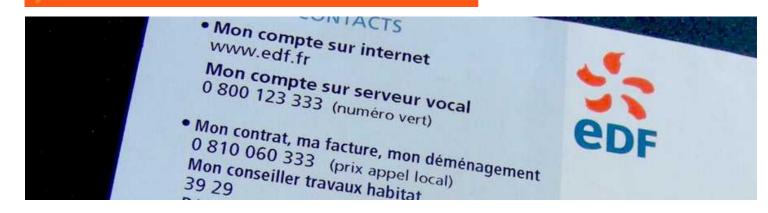
d'autre part, en raison de l'incapacité des mécanismes actuels à protéger les consommateurs français contre la hausse des prix

fraction de la production nucléaire totale d'EDF.

induite par la crise énergétique.

Ce mécanisme garantit la protection des consommateurs tout en assurant simultanément les investissements requis pour prolonger la durée de vie de nos centrales existantes et construire de nouveaux réacteurs.

Cela exige également que EDF atteigne un niveau élevé de production avec ses 56 réacteurs nucléaires en fonctionnement et l'arrivée imminente de l'EPR de Flamanville.



Le bouclier tarifaire actuel instauré par le gouvernement, est conçu comme une mesure temporaire. Cependant, la nouvelle structure du marché de l'électricité vise à instaurer une protection durable pour les consommateurs.

Cela sera attesté par l'atténuation des variations de prix grâce à la mise en place des contrats à long terme et au système de prélèvement et de redistribution. L'objectif est de limiter les répercussions sur la facture des consommateurs.

Concernant les ménages et les petites entreprises, le maintien du tarif réglementé de vente est prévu. Par ailleurs, le gouvernement a annoncé son intention de l'étendre à toutes les très petites entreprises (TPE) sans seuil à partir de 36 KVA, dès 2026.

Une consultation concernant l'accord est programmée, réunissant les associations de consommateurs, les fournisseurs alternatifs, les industriels et les parlementaires. Ces derniers auront pour responsabilité d'entériner ce dispositif à travers une loi en 2024.



Parallèlement, un examen de la mise en œuvre efficace de la politique commerciale est également planifié.



Contact:

Coralie Dupont, Responsable communication





06.43.51.39.11